

CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 8 octobre 2025

à 18 h 30

Salle du conseil municipal

Le mercredi 8 octobre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Gérard BAUMEL.

Présents : Gérard BAUMEL, Céline MALLEGOL, Pierrette FRIMAS, Michel HAMEAU, Laurence BIENBOIRE, Anne-Catherine KAUFFMANN, Geneviève MAZUEL, Serge NALET, Stéphan PACCHIANO, Claire VOLTUCCI et Jean-Marie WILLOCQ.

Représentés : Jean-Louis de BOISSEZON représenté par Pierrette FRIMAS, Delphine ROQUES représentée par Gérard BAUMEL

Excusé : Stéphane DURBEC

Absent : Olivier ORSINI

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Convention entre l'Education Nationale et la Mairie pour le financement d'un projet pédagogique de l'école
- Convention de mise à disposition de la Microfolie pour l'accueil d'un atelier hebdomadaire de DEMOS

A l'unanimité les membres du conseil acceptent l'ajout des 2 points cités ci-dessus.

- **1 : Lotissement les Hauts de Céreste : ouverture d'une enquête publique pour la reprise de la voirie**
- **2 : Etat d'avancement du dossier de la Caserne des pompiers**
- **3 : Convention multipartite entre le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels/la SAFER/le Parc Naturel Régional du Luberon/commune de Céreste-en-Luberon**
- **4 : Subvention à l'association TRANS 04**
- **5 : rectificatif : convention entre la CCPAL et la commune de Céreste-en-Luberon pour la mise à disposition de la médiathèque de Céreste pour l'exercice de la compétence tourisme par la CCPAL**
- **6 : tarifs d'occupation du domaine public communal (marché, commerçants, ambulants...)**

Informations diverses :

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur DURBEC nous a fait part que dans le compte-rendu du 21 août 2025 les questions et amendements posés n'y figurent pas. Il demande la rectification sans délai du compte-rendu. La mise en ligne du compte-rendu du conseil municipal du 21 août 2025 ne respecte pas la législation sur la transparence des débats et le droit d'expression des élus.

Désignation du secrétaire de séance à l'unanimité, Jean-Marie Willocq.

Délibérations du conseil :

1-DELIBERATION PORTANT TRANSFERT AMIABLE DE LA VOIE PRIVEE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE CERESTE DANS LE DOMAINE PUBLIC

La commune de Céreste-en-Luberon a terminé l'adressage des voies communales et entre autres, celle de certaines voies privées issues de lotissement ou d'ensemble d'habitations qui doivent être intégrées au domaine public communal pour lesquelles sera appliqué l'article L318-3 du code de l'urbanisme permettant le classement d'office après enquête publique.

Par délibération n°2020-02 en date du 6 mars 2020 le conseil municipal a adopté et approuvé l'ensemble des propositions de classement listés dans le dossier et donné mandat à Monsieur le

Maire pour poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Vu l'arrêté préfectoral n°77 en date du 17 juin 1977 autorisant Messieurs BERETTA et HENRI à construire 15 pavillons de 4 pièces avec réserves,

Vu l'arrêté préfectoral n°82 en date du 25 août 1982 autorisant la SCI les hauts de Céreste à modifier le plan de masse,

Vu le courrier en date du 28 avril 2025 des col-lotis du clos les hauts de Céreste demandant d'incorporer dans la voirie communale la parcelle située en section F n°1173.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'intégration de la voie F 1173 ainsi que les réseaux du lotissement « les hauts de Céreste » dans le domaine public après l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'affectation de la voirie existante sur le lotissement « les hauts de Céreste ».

Monsieur le Maire désigne Monsieur Michel BOUZON, commissaire enquêteur.

L'enquête publique pourra se dérouler prochainement aux dates proposées par le commissaire enquêteur.

Le dossier sera à disposition du public en Mairie de Céreste-en-Luberon durant la durée de l'enquête.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête seront tenus à disposition pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture aux administrés en Mairie et consultable sur le site internet de la commune www.cereste.fr

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les observations du public et des permanences en mairie seront prévues. Un affichage sera effectué.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** l'intégration de la parcelle section F 1173 dans la voirie publique communale
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique aux dates et permanences du commissaire enquêteur désigné ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les documents nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux

Délibération : adoptée à l'unanimité

2 - CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

Monsieur le maire informe l'ensemble du conseil municipal que la Directrice de l'école s'est positionnée sur un projet pédagogique « Notre école, faisons-la ensemble » lancé par le conseil national de refondation, une large concertation a été lancée sur l'ensemble du territoire français. Celle-ci implique les équipes pédagogiques des écoles ainsi que les familles, les élèves, les élus locaux, les représentants d'association et les acteurs du tissu associatif, dans une perspective visant à favoriser la liberté d'innovation des équipes au sein d'une dynamique collective. Les écoles souhaitant aller au-delà de cette concertation ont la possibilité d'élaborer ou d'adapter de manière consensuelle, un projet pédagogique destiné à enrichir leur projet d'école. Le cas échéant ces projets pédagogiques peuvent bénéficier d'un soutien financier.

La convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier prévue dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique établie entre l'Etat en tant que gestionnaire du fonds et la collectivité responsable des dépenses relatives au projet pédagogique.

L'Etat s'engage à octroyer à la collectivité, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, une subvention d'un montant de 6 500 € afin de couvrir les dépenses prévues pour le projet pédagogique.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le projet pédagogique présenté par l'école de Céreste-en-Luberon
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet.

3-CONVENTION ENTRE LA CCPAL ET LA MAIRIE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA MEDIATHEQUE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME PAR LA CCPAL

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que dans la convention reçue de la CCPAL une erreur matérielle a été commise. En effet, il est fait référence à une délibération du 2/5/2024 est c'est une erreur. Le reste du texte de la convention est inchangé.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que depuis 2019 la mairie met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon une partie de la médiathèque au profit du bureau d'information touristique de Céreste-en-Luberon, afin d'optimiser les coûts, d'augmenter la fréquentation de ces deux équipements publics et de mutualiser les moyens. La surface est d'environ 20 m². Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit. La convention de mise à disposition de la médiathèque définit les engagements de chacun pour une durée de 3 ans, renouvelable par accord mutuel.

La CCPAL s'engage à :

- Mettre à disposition du mobilier adapté pour l'aménagement du bureau d'information touristique
- Mettre à disposition des documents touristiques, brochures et autres supports d'information pour les visiteurs,
- Fournir une tablette et un écran mural pour faciliter l'accès à l'information touristique
- Former le personnel d'accueil sur les informations touristiques et les services offerts
- Réaliser les travaux nécessaires à l'accueil du public pour un montant prévisionnel de 2 500 € HT début septembre 2025 et de verser une subvention compensatoire de 2 500 € annuelle en 2026 et 2027 pour participer à l'animation touristique du territoire.
-

La commune s'engage à :

- Assurer les missions d'accueil au sein du bureau d'information touristique
- Saisir les informations statistiques de fréquentation
- Promouvoir le bureau d'information touristique auprès des habitants et des visiteurs
- Mettre à disposition le personnel du bureau d'information touristique pour les réunions mensuelles d'équipe de l'Office du Tourisme Intercommunal
- Mettre à disposition son local et assumer les charges de fonctionnement du bâtiment occupé

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent décide :

- D'APPROUVER la nouvelle convention entre la CCPAL et la mairie pour la mise à disposition de la médiathèque de Céreste-en-Luberon pour l'exercice de la compétence tourisme par la CCPAL
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération adoptée à l'unanimité

4-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPAL ET LA COMMUNE DE CERESTE-EN-LUBERON - MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE MUNICIPAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEMOS

Monsieur le maire informe l'ensemble du conseil municipal que la CCPAL est engagée depuis 2024 dans la mise en œuvre sur son territoire Démon (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) piloté par la philharmonie de Paris et porté par le Conservatoire Intercommunal de musique Pays d'Apt Luberon. Le dispositif orchestral Démon Pays d'Apt Luberon se compose de 6 groupes d'enfants répartis sur le territoire, qui bénéficient pendant 3 ans d'ateliers de pratique musicale hebdomadaires et de rassemblements réguliers en orchestre, organisés dans différents lieux du territoire.

La commune de Céreste-en-Luberon, qui accueille au sein de son école primaire un groupe d'enfants inscrits à Démon, dispose d'un espace municipal équipé pour accueillir ce groupe et proposer des activités pédagogiques tout au long de l'année. Cet équipement est situé au centre

culturel/Microfolie.

Dans ce cadre, il est proposé un partenariat entre la commune de Céreste-en-Luberon et la CCPAL, pour la mise à disposition de la salle de la Microfolie pour la mise en œuvre des activités pédagogiques et culturelles de Démon Pays d'Apt Luberon.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle de la Microfolie pour l'animation d'un atelier hebdomadaire de pratique musicale pour un groupe d'environ 10 enfants du 1^{er} octobre 2025 au 15 juin 2026, tous les mercredis de 10 h à 12 h à titre gratuit.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la convention présentée par la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

5-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE (CIF) ET PLAN DE GESTION DES PRAIRIES HUMIDES ET GORGES DE L'ENCREME

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'en 2014 une convention d'intervention foncière cadre multipartite a été signée avec le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), la Société d'Aménagement Foncier et Établissement Rural Provence Alpes Côte d'Azur (SAFER), le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) et la Commune de CERESTE-EN-LUBERON pour élaborer un plan de gestion des prairies humides de la commune avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

Aujourd'hui, l'évolution du milieu rural a conduit le Législateur à étendre le domaine d'action des SAFER à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire, notamment en ce qui concerne la protection des ressources naturelles et le maintien de la diversité biologique.

Le complexe pastoral prairial correspondant la zone humide dite des « prairies de l'Encreme » d'une surface d'environ 162 ha. Il constitue le plus bel ensemble du territoire du PNRL se rapportant à cet habitat original et remarquable du fait de sa biodiversité floristique exceptionnelle. Il constitue pour 80 % des milieux humides au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, et s'inscrit dans une vaste zone inondable particulièrement importante pour le ralentissement des écoulements et l'écêtement des crues de l'Encreme.

Le site prioritaire « zones humides » retenu pour cette convention correspond aux Prairies et Gorges de l'Encreme. La surface totale du périmètre concerné par la veille foncière est d'environ 162 ha. Ce site s'étend également sur les communes de Reillanne et de Montjustin. L'objet de la présente convention ne concerne que le territoire de la commune de Céreste-en-Luberon soit environ 77 ha. La convention est conclue sur la durée du 12^{ème} programme d'intervention financière de l'Agence de l'Eau soit jusqu'au 31/12/2030.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

- APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière sur les prairies de l'Encreme entre le C.E.N., la SAFER, le PNRL et la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au projet et notamment la convention d'intervention foncière.

Délibération adoptée à l'unanimité

6-TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion de travail s'est tenue le 30 septembre 2025. Le règlement du marché hebdomadaire du jeudi (inchangé depuis 2013) ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public ont été revus et seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2025 et 1^{er} janvier 2026. Le règlement du marché sera remis ou transmis à toute demande.

Droit de place du marché à compter du 1^{er} novembre 2025

- Jusqu'à 4 mètres : 2 € sans branchement et 4 € avec branchement
- Au-delà de 4 mètres : 3 € sans branchement et 6 € avec branchement

Emplacement des camions ou Food-truck avec branchement à compter du 1^{er} janvier 2026

- Emplacement 1 fois par semaine : 30 €/mois
- Emplacement 2 fois par semaine : 60 €/mois
- Emplacement 3 fois par semaine : 90 €/mois

Emplacement occasionnel avec branchement : 10 €

Emplacement occasionnel sans branchement : 7.5 €

Occupation annuelle du domaine public par les commerçants à compter du 1^{er} janvier 2026

- Surface de – 5 m² : 70 €
- Surface comprise entre 5 m² et 10 m² : 80 €
- Surface comprise entre 10 m² et 15 m² : 90 €
- Surface comprise au-delà de 15 m² : 110 €

Occupation pour la durée estivale (de mai à octobre) : 70 €

Occupation pour toute l'année : 120 €

Occupation occasionnelle du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2026

- Brocante/vidé grenier : 85 € par utilisation
- place de la poste : 40 € pour la durée de la fête
- Place de la République : 70 € pour la durée de la fête
- Place du Général de Gaulle : 100 € pour la durée de la fête
- Occupation du domaine public par des artisans/commerçants (exemple : fête médiévale) jusqu'à 3 mètres : 70 € et 10 € par mètre supplémentaire

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les tarifs ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2025 et 1^{er} janvier 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

7-SUBVENTION A L'ASSOCIATION TRANS 04 DE CERESTE-EN-LUBERON

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal la demande de subvention reçues du Monsieur Yves GIRALDO, Président de l'association « TRANS 04 » dont l'objet est l'organisation de randonnée cyclotouristique créée le 24 juin 2025.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 14 avril 2025 a voté la somme de 1 000 € à l'association de Manosque l'EPM Vélo. La subvention n'a pas été versée car la randonnée cyclotouristique a été annulée et est reportée début 2026.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré sur la demande de subvention avec 1 abstention (Jean-Marie Willocq) et 12 voix pour le conseil municipal décide :

- D'ATTRIBUER la subvention à l'association TRANS 04 d'un montant de 1 000 € pour organiser la TRANS04 prévue en septembre 2026.

Délibération adoptée

8-DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA CASERNE DES POMPIERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de réhabilitation de la caserne des pompiers a été revu à la baisse. En effet, des modifications ont été apportées diminuant le coût de l'opération. Les modifications de surfaces et d'économie du projet sont les suivantes :

L'extension côté ouest a été supprimée, l'emprise au sol restera identique à l'actuel,

Le bloc foyer et chambres resteront dans les locaux actuels,

Une partie du bloc remise sera modifiée en bloc administratif,

Suppression de l'aire de lavage et du séparateur d'hydrocarbure (aire de lavage de véhicules à proximité)

Au vu de critères de chaque financeur, les services de l'Etat au titre de la DETR (46.84 %), le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence (23 %).

Monsieur le maire propose, en fonction de chaque financeur, le plan de financement suivant :

DETR 2025 (assiette 1 067 565 €) Arrêté préfectoral n°2025-268-009	46.84 %	500 000.00 €
Conseil Départemental 04 (assiette 700 000 €)	23 %	161 000.00 €
Autofinancement communal (assiette 749 000 €)	30.16 %	225 598.40 €

Les membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents (conventions...) nécessaires à ce dossier de demande de subventions auprès des services de la Préfecture et du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence,

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS envoyées par Monsieur Stéphane DURBEC :

- 1- Pour des améliorations juridiques et administratives du fonds d'innovation pédagogique établie entre l'Etat en tant que gestionnaire du fonds et Céreste-en-Luberon responsable des dépenses relatives au projet pédagogique.
- 2- Pour des améliorations pédagogiques du fonds d'innovation pédagogique établie entre l'Etat en tant que gestionnaire du fonds et Céreste-en-Luberon responsable des dépenses relatives au projet pédagogique.

Réponse : Ces demandes 1 et 2 et propositions d'améliorations sont notées et seront évoquées lors d'une prochaine réunion avec l'école et l'Education Nationale.

- 3- Une intervention foncière sur les zones humides de Céreste en Luberon
Préciser que la convention sert uniquement à définir le cadre de la gestion écologique et agricole des parcelles acquises ? La commune concentre-t-elle son intervention foncière sur les deux rives de l'Enchrème ?
- 4- Zone d'activité de la Gare
Quelles sont les contraintes d'aménagement pour toute nouvelle construction ou extension, notamment celles qui nécessiteraient un remblaiement ou qui augmenteraient l'imperméabilisation des sols, surtout en zone inondable ?..

Réponse : Pour ces 2 questions concernant les zones humides, lors de demandes d'opérations

foncières dans les zones humides concernées, c'est le service instructeur d'Apt qui détermine la suite positive ou négative, en fonction des contraintes indiquées dans le PLU de la commune.

L'ensemble des questions envoyées par M Durbec sont consultable en Mairie dans le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2025.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les réunions de chantier de la nouvelle gendarmerie se tiennent le lundi
- Félicitations à l'équipe féminine de la boule cérestaine lors du championnat régional en division 2 les 27 et 28 septembre 2025 à Entraigues. Suite à leur victoire, l'équipe devrait monter en CRC division 1 l'année prochaine.
- Les 23 et 24 septembre 2025 a eu lieu par le Département la purge de la falaise à la sortie de Céreste-en-Luberon direction Apt.
- Monsieur le Maire remercie le conseil municipal jeune du nettoyage du village le 5 octobre 2025.
- La journée de Cérest'estival a été un franc succès.
- Fête de l'automne le 11 octobre 2025 : un marché avec à partir de 16 h des concerts.
- Vide grenier des sapeurs-pompiers le 26 octobre.
- Mme Mazuel demande si les repas servis à la cantine respectent la loi Egalim ? Alpha Repas Service a l'obligation d'appliquer cette loi.

La séance est levée à 20 h

Gérard BAUMEL
Président de séance

Jean-Marie WILLOCQ
Secrétaire de séance

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le ou la secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.